

Le Maire de Saint-Vit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-23,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1332-1, L1332-2 et L1332-3,

Considérant qu'il y a de réels dangers d'accidents, de noyade et de contamination à prendre des bains de rivière ou d'étangs sur le territoire de la commune,

Considérant que les plans d'eau communaux et la rivière le Doubs ne sont pas aménagés pour la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ces lieux,

ARRÊTE N° ARR/307/2021

PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Article 1 : La baignade est strictement interdite sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 3 : Des panneaux de baignade interdite seront apposés sur place afin d'en informer la population.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Vit.

Article 5 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Vit, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Vit et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Doubs,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint Vit,
- ✓ Monsieur le Chef de Centre de secours renforcé de Saint-Vit,
- ✓ Le service de Police Municipale de Saint-Vit,

Fait à Saint-Vit, le 16 mars 2021

Pascal ROUTHIER,
Maire de Saint-Vit.

